

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
Sont absents :	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
Est aussi présente :	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

Afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus et considérant l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication, les membres du conseil participent à la séance par le biais de zoom à l'exception du maire présent en la salle Jean-Baptiste-Sasseville de la mairie de Sainte-Anne-des-Monts.

### 1.- Ouverture

21-02-030

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

21-02-031

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé avec la correction suivante :

Résolution 21-01-021 :

Ressort Déziel inc. soit modifié par Groupe Déziel;  
Ajouter : CONSIDÉRANT que le prix de la soumission correspond au budget estimé.

ADOPTÉE

#### 4.- Information

##### 4.1 Envoi des comptes de taxes

L'envoi des comptes de taxes sera effectué le 12 février 2021. Les comptes de taxes seront payables en un (1) versement échéant le 15 mars 2021, s'il est inférieur à 300 \$ et en trois (3) versements échéant le 15 mars, le 14 juin et le 13 septembre 2021, s'il est supérieur à 300 \$.

En cas de non-paiement d'un versement à échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible. Un intérêt de 15% l'an sera chargé sur toutes les taxes impayées à échéance.

##### 4.2 Solde migratoire en Gaspésie

Le maire annonce que pour la première fois depuis 2003, la Gaspésie et la Haute-Gaspésie affichent un solde migratoire positif. Si la tendance se maintient, il le sera également pour l'année 2021.

##### 4.3 Covid-19

Le maire nous informe qu'il a fait des représentations auprès des instances politiques afin que la Haute-Gaspésie passe au moins en zone orange après le 8 février. Nous avons la chance de n'avoir aucun cas en Gaspésie et il serait souhaitable que la population puisse en bénéficier par une diminution des mesures de protection. Le couvre-feu pourrait demeurer mais à partir de 22 h pour que les gens puissent aller pratiquer certains sports en soirée. Le point de presse du 2 février à 19 h nous fournira une réponse à ces demandes.

#### 5.- Administration

##### 5.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle, préparé par le directeur général, est déposé au dossier de la présente séance

21-02-032

##### 5.2 Amendement de la résolution 20-12-290 intitulée « Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 4.1.12 à LFG Construction »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender la résolution 20-12-290 afin que le numéro de paiement soit 4.1.13 et non 4.1.12.

ADOPTÉE

21-02-033

##### 5.3 Mandat à Me Jean-François Roy - construction sans permis au 269, rue du Havre

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à Jean-François Roy en septembre 2016 suite à l'émission d'un premier constat d'infraction en 2015 concernant cette propriété.

CONSIDÉRANT que des démarches visant à mettre le bâtiment conforme devant être entreprises par le propriétaire, aucune procédure n'a été

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

entreprise à l'époque.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau constat d'infraction a été émis le 6 août 2020 puisque la non-conformité est toujours existante et qu'aucune mesure de correction n'a été entreprise par l'ancien et le nouveau propriétaire.

CONSIDÉRANT que les infractions consistent à un agrandissement illégal, un empiètement sur le terrain voisin et installation sceptique non-conforme.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a payé son amende mais qu'elle ne s'est pas conformée à la condition imposée au constat, soit d'obtenir un permis de construction.

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires doivent être entreprises contre les propriétaires afin qu'ils se conforment au règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater Jean-François Roy afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires requises relativement à la construction sans permis au 269 rue du Havre.

ADOPTÉE

21-02-034

5.4 Demande d'exemption de taxes – Société d'histoire de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au 5b, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest dont cet organisme est le seul utilisateur.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

21-02-035

5.5 Amendement de la résolution 21-01-028 intitulée « Autorisation d'achat de matériel spécialisé pour la bibliothèque, étagères fixes et sur roues »

CONSIDÉRANT que le vendeur d'étagères a indiqué à la directrice de la culture, Monique Champion, qu'un prix n'avait pas été inscrit dans la soumission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender la résolution 21-01-028 afin que le coût d'achat soit de 39 394,00 \$ plus les taxes au lieu de 35 955,00 \$

ADOPTÉE

21-02-036

5.6 Autorisation d'achat de meubles sur mesure pour la Maison de la culture et

l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts recherche du mobilier intégré pour les besoins de la Maison de la culture et de l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT que les sommes dépassent le montant de 25 000 \$ qui est le maximum autorisé pour l'achat de gré à gré, selon le règlement de la ville sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Armoires des Monts est en mesure de nous fournir le mobilier dans un délai raisonnable.

CONSIDÉRANT la situation sanitaire de la Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de mobilier pour la Maison de la culture et l'hôtel de ville auprès de l'entreprise Armoires des Monts, pour un montant de 32 185,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

21-02-037

5.7 Embauche d'un ouvrier de maintenance au service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'ouverture à l'interne du poste d'ouvrier de maintenance à temps complet au service des travaux publics de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, en janvier 2021.

CONSIDÉRANT que trois employés ont déposé leur candidature.

CONSIDÉRANT que les trois candidats possèdent les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché.

CONSIDÉRANT ce qui précède et en conformité avec la clause 20.06a) de la convention collective de travail des employés, le comité recommande la nomination du candidat ayant le plus d'ancienneté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de M. Martin Béchard au poste à temps complet d'ouvrier de maintenance du service des travaux publics.

ADOPTÉE

**6.- Trésorerie**

21-02-038

6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 33108 à 33145, pour un montant de 890 403,98 \$
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 33146 à 33225, pour un montant de 149 602,62 \$
- pour un total de 1 040 006,60 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Josée Latour, trésorière

**7.- Urbanisme**

**8.- Règlements**

**9.- Travaux publics**

21-02-039

9.1 Permis d'intervention d'urgence – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux prévisibles et programmables.

CONSIDÉRANT que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts:

- Demande à Transports Québec de lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence à effectuer au cours de l'année 2021.
- Demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.
- Autorise le directeur général, Martin Richard, le directeur des Travaux publics, Jean-François Landry, le contremaître aux opérations, Marco Desjardins, ou le contremaître adjoint, Gino Lebel, à signer les demandes de permis.

ADOPTÉE

**10.- Loisirs**

21-02-040

10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 2.4.15 à Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 80 785,00 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 10012101 de Mario Brien inc. au montant de 9 250,00 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.15 de Planigram au montant de 10 635,19 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 10 635,19 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

21-02-041

10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 6.2.1 à Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 par laquelle le conseil acceptait la soumission d'Équipement de Théâtre G.C. Ltée. Taxes incluses, pour la fourniture et l'installation sur site de rideaux et habillage de scène dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 8959 d'Équipement de Théâtre G.C. Ltée au montant de 55 425,80 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 6.2.1 de Planigram au montant de 63 725,81 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 63 725,81 \$, taxes incluses, à Équipement de Théâtre G.C. Ltée. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

21-02-042

10.3 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 6.2.2 à Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 par laquelle le conseil acceptait la soumission d'Équipement de Théâtre G.C. Ltée. Taxes incluses, pour la fourniture et l'installation sur site de rideaux et habillage de scène dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 8960 d'Équipement de Théâtre G.C. Ltée au montant de 2 295,95 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 6.2.2 de Planigram au montant de 3 444,60 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 3 444,60 \$, taxes incluses, à Équipement de Théâtre G.C. Ltée. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

21-02-043

10.4 Acceptation de la prise de possession avec réserve du bâtiment de la Maison de la culture

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'architectes et de la

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

firme d'ingénieurs du projet de la Maison de la culture pour la prise de possession avec réserve du bâtiment.

CONSIDÉRANT que les travaux prévus aux documents contractuels en lien avec le projet de la Maison de la culture ont été exécutés et que les travaux restant à terminer n'empêchent pas l'utilisation du bâtiment pour l'usage auquel il est destiné.

CONSIDÉRANT que les travaux à terminer ont été décrits par les professionnels au dossier lors d'une visite d'acceptation provisoire des travaux qui a eu lieu le 15 janvier 2021.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général LFG s'est engagé à terminer les travaux pour le 19 février 2021 pour la visite des professionnels en vue de l'acceptation définitive.

CONSIDÉRANT que la réception définitive aura lieu seulement lorsque l'entrepreneur aura fourni l'ensemble des documents et attestations exigés dans les rapports des professionnels.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la réception des travaux avec réserves suivants les recommandations de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs au projet.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

**12.- Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/cm

\*\*\*\*\*